



*Extrait du Registre des délibérations*

Séance du vendredi 17 juillet 2020

**Question n° 2 B**

**Élection des représentants aux organismes extérieurs  
Comité National d'Action Sociale- CNAS**

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu les articles n° 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019- 0248 en date du 14 mars 2019, portant statuts de la Communauté de communes Cœur de France conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2018, prévoyant l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de France au Comité National d'Action Sociale- CNAS ;

Considérant que les statuts du Comité National d'Action Sociale prévoient que :

- le nombre de membres au sein du CNAS est porté à 1 pour la Communauté de communes Cœur de France ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**désigne Clarisse DULUC, déléguée au Comité National d'Action Sociale**

-----

Le Président  
  
Daniel BÔNE